



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20240019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Attractivité économique et touristique

OBJET : Demande de financement Région Nouvelle-Aquitaine pour l'accompagnement structuration filière chanvre 2024

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C16-11-2023-04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 36. La sollicitation auprès des financeurs de l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement en rapport avec les compétences exercées par Mellois en Poitou et la conclusion, le cas échéant, des conventions et avenants afférents » ;

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2015 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Mellois en Poitou, en date du 31 mars 2022, adoptant les enjeux et objectifs de la Stratégie d'attractivité économique et touristique de la collectivité ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Mellois en Poitou, en date du 17 novembre 2022, adoptant le plan d'actions de la stratégie d'attractivité économique et touristique sur le volet agricole et alimentaire qui confirme l'engagement de Mellois en Poitou dans l'accompagnement des filières dont notamment la structuration d'une filière chanvre locale avec un programme d'actions 2024/2025 ;

Considérant l'engagement de Mellois en Poitou depuis janvier 2021 comme animateur de la démarche de structuration d'une filière chanvre à l'échelle du bassin Deux-Sèvres ;

Considérant le bilan des actions déployées dans le cadre du programme d'actions en 2022 et 2023 autour des trois volets agricole, alimentaire et bâtiment ;

DECIDE

Article 1 : De poursuivre l'accompagnement de la filière chanvre avec un programme d'actions 2024-2025 sur les volets des débouchés de l'alimentaire et du bâtiment. La communauté de communes sera appuyée par une prestation intellectuelle pour la mise en œuvre de ce plan d'actions.

Article 2 : De valider le plan de financement ci-dessous relatif à cette prestation intellectuelle pour 2024 et de solliciter une demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 50 % de la dépense éligible, soit une subvention d'un montant de 25 000 € :

Dépenses	Montant TTC *	Recettes	Montant TTC
Prestation Amorçage Chanvre alimentaire et santé	16 800 €	Région Nouvelle Aquitaine – Contrat Régional de Développement et de Transition	25 000 €
Prestation Déploiement du plan d'actions 2024	60 043	Région AAP ACTE **	8 310 €
		Agence de l'Eau Adour Garonne	19 670 €
		ARS	10 000 €
		Communauté de Communes Mellois en Poitou (autofinancement)	13 863 €
TOTAL	76 843 €		76 843 €

*- TTC : la collectivité ne récupère pas la TVA sur cette opération.

**.- Financement AAP ACTE spécifique sur les animations pédagogiques d'un montant de dépenses de 10 387,5 € pour 2024.

Article 3 : De signer tous les documents relatifs à cette affaire, notamment la convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la Trésorière,
- Mme la Préfète.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services de la communauté de communes et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET